

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Entre la MAIRIE de Saint-Prix 45, rue d'Ermont 95390 Saint-Prix représentée par Madame Céline VILLECOURT, Maire

Et l'ECOLE DU CHAT LIBRE DU PARISIS 82 rue Pierre Cartier 95370 Montigny-Lès-Cormeilles, représentée par Evelyne CASIMIR-MILLAN, Présidente.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

La Mairie de Saint-Prix confie à l'Ecole du chat libre du Parisis la stérilisation et l'identification des chats errants vivants sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2

L'Ecole du chat libre du Parisis assure le trappage par des bénévoles, la mise en sécurité des chats avant le transport chez le vétérinaire pour la stérilisation et l'identification, la convalescence (4 jours pour les mâles et 7 jours pour les femelles) et la remise de ces chats sur leur territoire d'origine. Une pipette anti vers, anti puces, anti tiques et gale d'oreille leur sera administrée.

ARTICLE 3

L'Ecole du chat libre du Parisis fournira à la Mairie de Saint-Prix le listing des chats trappés (nom, tatouage, sexe, âge, type d'intervention) en fin d'année accompagné de la facture.

La Mairie de Saint-Prix réglera sur facture à l'Ecole du chat libre du Parisis les frais suivants :

- Ovario, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 108€TTC
- Hystérectomie, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 122€TTC
- Castration, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 88€TTC

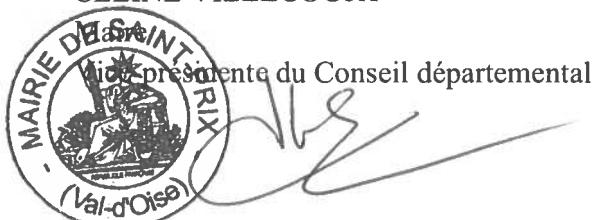
ARTICLE 4

La Mairie de Saint-Prix fournira à l'Ecole du chat les adresses des lieux repérés où vivent les chats errants et les coordonnées des personnes nourrissant ces chats errants. Une consigne leur sera donnée par l'Ecole du chat pour que la veille du trappage cesse le nourrissage de ces chats. Les chats, une fois soignés et stérilisés seront en priorité placés à l'adoption. Dans le cas d'individus non sociables, ceux-ci seront remis soit sur le lieu de capture ou dans un lieu adapté du territoire.

ARTICLE 5

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année. Elle prend effet à la date de la signature. Si l'une des parties souhaitent y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Pour la Ville de Saint-Prix
CÉLINE VILLECOURT



Pour l'école du Chat Libre du Parisis
EVELYNE CASIMIR-MILLAN
Présidente

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20250925-DEL2025-082-DE
Date de réception préfecture : 02/10/2025